



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
9 août 2017  
Français  
Original : anglais/espagnol/français

**Pour décision**

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Deuxième session ordinaire de 2017**

12-15 septembre 2017

Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Descriptif de programme de pays

#### Chili

##### *Résumé*

Le présent descriptif de programme de pays pour le Chili est soumis au Conseil d'administration pour examen et adoption selon la procédure d'approbation tacite lors de la présente session. Le descriptif de programme de pays inclut une proposition de budget indicatif global pour la période 2018-2022, soit un montant de 4 250 000 dollars à imputer sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 10 600 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement des contributions à des fins spéciales.

Conformément à la décision 2014/1 du Conseil d'administration, le présent document reflète les commentaires émis par les membres du Conseil d'administration sur le projet de descriptif de programme de pays qui a été présenté 12 semaines avant la deuxième session ordinaire de 2017.

---

\* [E/ICEF/2017/14](#).

## Fondements du programme

1. Le Chili compte environ 18,1 millions d'habitants. Les enfants représentent 25 % de cette population<sup>1</sup>, dont un grand nombre (12 %) appartenant à des groupes autochtones<sup>2</sup>. En 2015, le Comité des droits de l'enfant a jugé préoccupant que les enfants nés au Chili de parents migrants en situation irrégulière se voient refuser l'inscription au dispositif existant d'enregistrement universel des naissances. En 2014, près de 21 % des 411 000 migrants résidant officiellement dans le pays étaient des enfants<sup>3</sup>.

2. Avec un produit intérieur brut par habitant en progression (5 % entre 1990 et 2015), le Chili est un pays à revenu élevé<sup>4</sup>, membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) depuis 2010. En 2015, il occupait la 38e place du classement selon l'indice de développement humain. Le pays a accompli des progrès notables en matière de santé et d'éducation des enfants. En 2015, 0,5 % des enfants de moins de cinq ans présentaient une insuffisance pondérale et le taux de mortalité infantile s'élevait à 8 décès pour 1 000 naissances vivantes<sup>5</sup>. Tous les accouchements étaient assistés par du personnel qualifié. Le système éducatif assure l'accès universel aux cycles primaire et secondaire et affiche un taux d'achèvement du cycle primaire de 95 %<sup>6</sup>.

3. Bien que le Chili soit parvenu à réduire la pauvreté de 29 à 12 % entre 2006 et 2015<sup>7</sup>, la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 doit veiller à ce qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte. La persistance d'inégalités importantes fait du Chili le pays membre de l'OCDE le plus inégal<sup>8</sup>. Le risque de pauvreté chez les enfants est presque deux fois plus élevé que chez les adultes, 23 % d'entre eux vivant en situation de pauvreté multidimensionnelle<sup>9</sup>. Les enfants appartenant à certains groupes de population sont plus défavorisés que d'autres. Ainsi, 31 % des enfants autochtones et 34 % des enfants de migrants vivent dans la pauvreté multidimensionnelle contre 22 et 23 %, respectivement, des enfants non autochtones et non migrants<sup>10</sup>. En dépit d'avancées significatives telles que le Système intersectoriel de protection sociale, la couverture des politiques et des programmes de protection sociale connaît encore des goulots d'étranglement. Seuls 26 % des 173 855 ménages vivant dans une extrême pauvreté<sup>11</sup> recensés en 2015 bénéficiaient de prestations de protection sociale. Les ressources financières demeurent limitées et les politiques et les conditions ouvrant droit à ces prestations tendent à être restrictives.

4. Le Chili se distingue par son engagement en faveur du développement de la petite enfance et par son dispositif phare de protection des enfants de familles vulnérables, *Chile Crece Contigo*, l'une des deux composantes de son Système intersectoriel de protection sociale. L'inclusion des enfants dans les services de développement de la petite enfance est néanmoins entravée elle aussi par des goulots d'étranglement et des obstacles. Ainsi, 78 %

---

<sup>1</sup> Institut national de la statistique, 2016.

<sup>2</sup> Ministère du développement social, Encuesta de Caracterización Socioeconómica Nacional (CASEN), 2015.

<sup>3</sup> Service de l'immigration, 2014. La fourchette d'âge va jusqu'à 19 ans.

<sup>4</sup> Banque mondiale, 2016.

<sup>5</sup> Banque mondiale, 2015.

<sup>6</sup> Ibid.

<sup>7</sup> Ministère du développement social, CASEN, 2015.

<sup>8</sup> Banque mondiale, 2015.

<sup>9</sup> CASEN, 2015.

<sup>10</sup> Ibid.

<sup>11</sup> Ibid.

des enfants de 4 et 5 ans du quintile inférieur fréquentent un établissement préscolaire contre 89 % de ceux appartenant au quintile supérieur<sup>12</sup>. La prévalence des retards de développement constitue un autre indicateur de disparités. La probabilité de retards de développement est cinq fois plus élevée chez les enfants appartenant au décile de revenu le plus bas que chez ceux du décile le plus haut<sup>13</sup>. Les retards touchent davantage les garçons que les filles (7 et 5 % respectivement) et davantage les enfants autochtones que les autres (9 et 6 % respectivement)<sup>14</sup>. D'autres obstacles perdurent, principalement parce que le Chili ne dispose pas d'une politique de la famille visant un niveau de vie adéquat et le développement dès le stade de la petite enfance.

5. En dépit des accomplissements du pays en matière d'éducation, l'accès à une éducation de qualité pour tous et la performance en matière d'acquis scolaires laissent à désirer. Une étude de 2015 a montré que près de la moitié des élèves de 15 ans testés n'atteignaient pas un niveau de base à l'examen de mathématiques<sup>15</sup> et que 79 % des participants à un test national standardisé de mathématiques obtenaient des résultats inférieurs aux niveaux escomptés<sup>16</sup>. L'exclusion sociale n'est pas étrangère à cette situation. Une autre étude de 2015 a révélé que les élèves appartenant aux quintiles les plus riches obtenaient régulièrement des scores nettement supérieurs à ceux des quintiles les plus pauvres<sup>17</sup>.

6. Les disparités touchent également les enfants handicapés. Sur les 6 % des enfants de 2 à 17 ans présentant une forme quelconque de handicap, 8 % appartiennent au premier quintile et 4 % au cinquième<sup>18</sup>. La moitié des élèves handicapés de 14 à 17 ans ne font pas d'études secondaires<sup>19</sup>. Le Comité des droits de l'enfant a jugé préoccupant le respect relatif du caractère inclusif de l'éducation et de la formation professionnelle. Il a constaté la persistance d'attitudes et de pratiques discriminatoires à l'égard des enfants et des adolescents liées à leur statut d'immigrants ou à leur appartenance ethnique, leur sexe, leur orientation sexuelle et leur handicap. La persistance d'attitudes et de normes traditionnelles défavorables continue à confronter les filles à une discrimination fondée sur le sexe.

7. Plus d'un élève sur cinq des cycles primaire et secondaire a signalé avoir été victime de violence à l'école et plus de 24 % ont reconnu avoir perpétré des actes violents<sup>20</sup>. De plus, 7 enfants de 13 à 14 ans sur 10 ont indiqué avoir subi des violences domestiques. Plus de la moitié ont affirmé avoir été la cible de violence physique, plus de 20 % de violence psychologique et 9 % de violence sexuelle. Dans ce dernier cas, 75 % étaient des filles. Au total, 40 % des victimes signalées ont déclaré avoir été témoins de violences entre leurs parents ou responsables<sup>21</sup>. En 2015, l'organisme chilien *Servicio Nacional de Menores* (SENAME) a précisé que 42 % des enfants qu'il prenait en charge avaient fait l'objet d'abus sexuels et de violence<sup>22</sup>.

---

<sup>12</sup> Ibid.

<sup>13</sup> Ministère du développement social, Encuesta Longitudinal de Primera Infancia (ELPI), 2012.

<sup>14</sup> Ibid.

<sup>15</sup> PISA, 2015.

<sup>16</sup> Ministère de l'éducation, Sistema de Medición de la Calidad de la Educación (SIMCE), 2015.

<sup>17</sup> UNESCO, Tercer Estudio Regional Comparativo y Explicativo (TERCE), 2015.

<sup>18</sup> Ministère du développement social, Segundo Estudio Nacional de Discapacidad, 2015.

<sup>19</sup> Ibid.

<sup>20</sup> Ministère de l'intérieur et Adimark, 2014.

<sup>21</sup> UNICEF Chili, 2012.

<sup>22</sup> SENAME, Anuario Estadístico 2015.

8. La résolution du problème de la violence envers les enfants est contrariée par l'absence de loi nationale interdisant toute forme de violence, ainsi que de services coordonnés de prévention et d'intervention liés à un système d'orientation. Il n'existe pas non plus de système centralisé de collecte de données et d'informations permettant un suivi adéquat et une prise de décision fondée sur des données probantes. Il est nécessaire de rassembler davantage d'éléments probants sur les causes de la violence afin de mettre en lumière les obstacles engendrés par les normes culturelles et sociales susceptibles d'entraîner des pratiques néfastes ainsi qu'une culture du silence et de l'acceptation<sup>23</sup>.

9. Il convient également de prêter attention à la situation des enfants en conflit avec la loi. En 2015, 3 % des délits, soit 44 663 cas au total, ont été commis par des adolescents<sup>24</sup>. Le SENAME a pris en charge 19 430 de ces jeunes accusés d'avoir violé la loi (à 89 % de sexe masculin)<sup>25</sup>. Entre 2009 et 2012, 38 % de ces adolescents ont récidivé au cours des 12 premiers mois et 52 % au bout de 2 ans<sup>26</sup>. Si le Chili a accompli des progrès dans ce domaine, le cadre juridique et politique, ainsi que la capacité du système judiciaire à respecter les normes internationales, continuent à poser problème.

10. Le Chili dispose actuellement d'une loi sur la responsabilité pénale des adolescents, de centres de détention pour mineurs et de quelques institutions spécialisées au sein du système judiciaire. Les taux élevés de récidive suggèrent que le système continue à privilégier la punition au détriment de la prévention. Le Comité des droits de l'enfant a souligné le recours à la privation de liberté, notamment de longues périodes de détention provisoire<sup>27</sup>, une situation liée au manque de spécialisation du système judiciaire. De plus, le recours à la médiation et à la résolution de conflits est rare, principalement en raison des obstacles dressés par des croyances sociales et culturelles fondées sur l'hypothèse que la détention constitue l'unique mesure efficace<sup>28</sup>. Il convient de redoubler d'efforts en faveur de la liberté assistée, du travail d'intérêt général et des programmes éducatifs, entre autres<sup>29</sup>.

11. Ces dernières années, le nombre d'enfants sans protection parentale a diminué au Chili, mais 14 245 jeunes demeurent néanmoins confiés à la garde d'institutions<sup>30</sup>. Du fait de l'absence d'une protection sociale adéquate et d'autres mesures préventives, près de 9 % des enfants risquent de perdre la protection parentale<sup>31</sup>. Les enfants pauvres et dont les parents/responsables sont au chômage, non éduqués et en mauvaise santé comptent parmi les plus vulnérables<sup>32</sup>. Au lieu d'aider systématiquement les familles à renforcer et à conserver leurs capacités parentales, le système judiciaire sépare souvent les enfants de leurs familles et, à titre de mesure de premier recours<sup>33</sup>, les confie à de grandes institutions pour de longues périodes. L'amélioration de la situation se heurte à deux obstacles

---

<sup>23</sup> Analyse de situation (SITAN) (en attente de publication - 2017).

<sup>24</sup> Ministerio Público, 2016.

<sup>25</sup> SENAME, Anuario Estadístico, 2015.

<sup>26</sup> SENAME (2015), Reincidencia de jóvenes infractores de Ley RPA.

<sup>27</sup> Bureau du défenseur public national, 2016.

<sup>28</sup> SITAN (en attente de publication - 2017).

<sup>29</sup> Banque mondiale, 2016.

<sup>30</sup> SENAME, Anuario Estadístico, 2015.

<sup>31</sup> MIDE UC y OBSERVA (2012). Informe final. Un diagnóstico del sistema de cuidados alternativos del Estado de Chile. Santiago : Escuela de Psicología UC.

<sup>32</sup> Ibid.

<sup>33</sup> Espejo, N., et Lathrop, F., « Los derechos de los niños, una orientación y un límite—Hacia un rediseño normativo del Sistema de Protección especial de derechos de niños, niñas y adolescentes en Chile ». Santiago : Fondo de las Naciones Unidas para la Infancia (UNICEF), 2015.

notables : le manque de spécialisation des juges familiaux et l'absence de stratégie d'abandon du placement des enfants dans des institutions au profit du placement dans un environnement familial.

12. Le Chili a fait des progrès en matière de production de données permettant d'assurer le suivi des droits de l'enfant. Le type et la qualité des données collectées laissent cependant encore à désirer. Les indicateurs nationaux clés relatifs aux enfants présentent toujours des lacunes. Il existe des disparités méthodologiques entre les systèmes nationaux et internationaux de collecte de ce type de statistiques. Il convient d'accentuer les efforts de mise en place d'un système d'information intégré permettant de ventiler les statistiques par âge, sexe, identité de genre, handicap, appartenance ethnique, statut socioéconomique et statut migratoire. Grâce à un tel mécanisme, le pays serait en mesure d'améliorer la conception de politiques et de programmes intersectoriels fondés sur des données probantes et axés sur les enfants pendant tout le cycle de vie, ainsi que de suivre les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs internationaux et nationaux relatifs à l'enfance, tels que les objectifs de développement durable. Il permettrait notamment de mettre en lumière les injustices dont souffrent les groupes les plus vulnérables.

13. Du fait de sa situation géographique et de ses caractéristiques naturelles, mais aussi de la menace que fait peser le changement climatique, le Chili est vulnérable aux catastrophes naturelles récurrentes telles que tremblements de terre, tsunamis, éruptions volcaniques, sécheresses et très fortes pluies susceptibles de provoquer des inondations et des glissements de terrain. En dépit de la solide expérience du gouvernement et de son aptitude à faire face à ces crises, les enseignements tirés suggèrent qu'il convient d'en renforcer encore les capacités afin que ses interventions soient mieux adaptées aux enfants et plus attentives à leurs besoins.

14. Au cours des cinq dernières années, l'action conjointe du gouvernement chilien et de l'UNICEF a grandement contribué à améliorer la situation des droits de l'enfant dans le pays et permis d'atteindre de nombreux résultats grâce à l'élimination de quelques-uns des obstacles et des goulots d'étranglement majeurs. L'UNICEF a joué un rôle stratégique en aidant le gouvernement à formuler un cadre juridique et politique fondé sur les droits de l'enfant, comportant notamment une stratégie nationale décennale pour l'enfance et un projet de loi sur les enfants dont la discussion au Parlement arrive à son terme.

15. En dépit du revenu et des niveaux de ressources élevés du pays, celui-ci a toujours crucialement besoin que l'UNICEF lui dispense une assistance technique fondée sur des stratégies mondiales à l'efficacité avérée et conformes aux normes internationales. En sa qualité d'organisation de confiance dédiée aux droits de l'enfant, forte d'une vision globale des problèmes que rencontrent les jeunes et capable de collaborer simultanément avec tous les secteurs concernés du gouvernement, de la société civile, du secteur privé et du système des Nations Unies, l'UNICEF occupe une position privilégiée au Chili.

16. Les initiatives collaboratives menées ces dernières années ont confirmé la validité des visions stratégiques de l'UNICEF : il convient de poursuivre les efforts de renforcement du système de protection grâce à des lois et des politiques fondées sur les droits ainsi qu'à des mécanismes intersectoriels de coordination et d'information. La lutte contre la vulnérabilité des familles et des enfants doit constituer le cœur des politiques et des programmes de protection. Tous les segments de la société doivent participer plus activement à la réalisation des droits de l'enfant.

## **Priorités du programme et partenariats**

17. Le programme de coopération objet de la proposition vise à aider le Chili à réaliser de manière durable les droits de l'enfant sur son territoire et à promouvoir le bien-être des enfants au-delà de ses frontières. Guidé par les principes des droits de l'homme et de l'équité et attentif aux aspects interculturels et de genre, il s'efforcera de développer les opportunités existantes et d'en créer de nouvelles afin que a) les enfants apprennent et se développent dans des environnements sûrs et bienveillants et que b) les communautés et les familles exercent leur rôle de protection afin qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte. Le programme repose sur les prémisses suivantes : a) existence de cadres juridiques et politiques complets et conformes aux obligations internationales ainsi que de mécanismes de coordination intersectoriels ; b) égalité d'accès des enfants et des familles à des services de qualité ; c) participation active des enfants et de toutes les strates de la société à la promotion de la protection des enfants et du respect de leurs droits.

18. Le programme est aligné sur la vision de la Politique nationale pour l'enfance 2015-2025<sup>34</sup> qui confère aux enfants le pouvoir d'exercer leurs droits tout au long du cycle de vie sans distinction d'origine, de sexe, d'appartenance ethnique, d'identité de genre ou d'autres facteurs. Les résultats escomptés contribueront à la réalisation par le Chili des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : éradication de la pauvreté, santé et bien-être, éducation de qualité, égalité des sexes, réduction des inégalités, paix, justice et existence d'institutions et de partenariats forts au service des objectifs. Le programme continuera également à contribuer à l'atteinte des résultats fixés par le PNUAD 2015-2018 dans les quatre domaines suivants : développement social et économique, consolidation des processus démocratiques et des réformes politiques, durabilité environnementale et gestion des risques, renforcement de la coopération Sud-Sud.

19. Trois facteurs principaux ont guidé la définition des priorités du programme par l'UNICEF, en collaboration avec ses partenaires et le gouvernement. Le premier est l'ampleur des efforts de renforcement du système de protection menés par le Chili grâce à des processus exhaustifs de réforme juridique et politique. Le programme à venir devra continuer à soutenir ces initiatives. La haute couverture des services atteinte aujourd'hui ne doit pas détourner de la promotion d'une inclusion accrue des plus défavorisés et de l'amélioration de la coordination et de l'intégration entre les secteurs. Enfin, il a été pris bonne note que les perceptions et les croyances sociétales en matière de droits de l'enfant au Chili soulèvent des difficultés qui compromettent gravement l'importance et le respect dont ils devraient bénéficier.

20. Des partenariats efficaces seront essentiels pour atteindre les objectifs stratégiques. Le gouvernement, par l'intermédiaire de ses ministères et des agences responsables des domaines prioritaires, constitue le partenaire principal. Le renforcement de la capacité de la société civile à plaider en faveur des droits de l'enfant et à collaborer à la mise en œuvre de stratégies clés fera l'objet d'une attention accrue. Afin de faciliter l'échange de connaissances et la coopération Sud-Sud et triangulaire, d'éviter la duplication des efforts et d'assurer la réalisation efficace et efficiente des objectifs communs, l'établissement de partenariats avec des universités et des organisations régionales et internationales se poursuivra.

21. Les acteurs du secteur privé joueront un rôle crucial dans le programme : partenaires d'exécution en leur qualité de prestataires de services, défenseurs des droits de l'enfant dans les entreprises et au-delà, conformément aux politiques de responsabilité sociale des

---

<sup>34</sup> [www.consejoinfancia.gob.cl/wp-content/uploads/2016/03/POLITICA-2015-2025\\_versionweb.pdf](http://www.consejoinfancia.gob.cl/wp-content/uploads/2016/03/POLITICA-2015-2025_versionweb.pdf)

entreprises, au Plan national sur les entreprises et les droits de l'homme et aux Principes relatifs aux entreprises et aux droits de l'enfant<sup>35</sup>, et contributeurs financiers majeurs aux collectes de fonds locales. Pendant le programme, l'UNICEF Chili devrait multiplier considérablement ses initiatives de collecte de fonds auprès des acteurs locaux du secteur privé.

22. Conformément aux stratégies nationales<sup>36</sup> et au Plan d'action mondial pour l'égalité des sexes de l'UNICEF, le programme contribuera à prévenir et à éliminer la violence basée sur le genre, à mettre en œuvre des programmes de développement/éducation de la petite enfance sensibles au genre et à soutenir les lois et les politiques tenant compte de la problématique du genre dans les domaines de la protection sociale, de la budgétisation infantile et du suivi des droits de l'enfant.

### **Équité et inclusion sociale**

23. Cette composante du programme a pour but d'éliminer les goulots d'étranglement et les obstacles afférents aux cadres juridiques et politiques ainsi qu'à l'accès à des services, des données et des ressources de qualité qui empêchent la réalisation équitable des droits de l'enfant dans les domaines de la protection sociale, du développement de la petite enfance et de l'éducation. Elle est également liée à la composante Protection de l'enfance et justice ainsi qu'aux goulots d'étranglement qui font obstacle à la protection des enfants à risque ou victimes de violence, sans protection parentale ou en contact ou en conflit avec la loi.

24. Le résultat positif à long terme fixé pour cette composante est le suivant : en 2022, les enfants, notamment défavorisés, bénéficient de politiques et de programmes coordonnés, d'un accès accru à des services sociaux intégrés et d'un suivi renforcé de leurs droits. Il sera atteint si : a) les institutions gouvernementales ont accru leurs capacités à renforcer le cadre juridique et politique de la protection intégrée des enfants et de la protection sociale des enfants et des familles, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ; b) les enfants et leurs familles bénéficient de services et de programmes d'éducation parentale dans le cadre de services locaux intégrés de développement de la petite enfance ; c) les établissements à faible niveau de réussite scolaire luttent contre la violence et promeuvent une éducation participative, inclusive et de qualité ; d) le gouvernement améliore ses capacités en matière de suivi des droits de l'enfant et de production de données et d'éléments factuels ventilés concernant les enfants.

25. Cette composante soutiendra les divers processus de réforme juridique, politique et institutionnelle en cours du gouvernement visant le renforcement de son système de protection. En dépit des progrès accomplis par le Chili en matière de mise en place d'un environnement favorable aux enfants, de nouvelles lois et politiques demeurent nécessaires pour que ceux-ci puissent bénéficier d'un système complet et intégré. Ces réformes dépendent, entre autres, de l'adoption et de la mise en œuvre du projet de loi sur les enfants<sup>37</sup> qui prévoit la création d'une entité de coordination des politiques liées à l'enfance au niveau ministériel<sup>38</sup>, ainsi que d'une loi réglementant l'allocation de ressources aux

<sup>35</sup> [www.unicef.org/csr/12.htm](http://www.unicef.org/csr/12.htm).

<sup>36</sup> [www.minmujeryeg.gob.cl/wp-content/uploads/2015/03/ProgramaMB.pdf](http://www.minmujeryeg.gob.cl/wp-content/uploads/2015/03/ProgramaMB.pdf).

<sup>37</sup> [www.camara.cl/pley/pley\\_detalle.aspx?prmID=10729&prmBoletin=10315-18](http://www.camara.cl/pley/pley_detalle.aspx?prmID=10729&prmBoletin=10315-18).

<sup>38</sup> [www.camara.cl/pley/pley\\_detalle.aspx?prmID=10727&prmBoletin=10314-06](http://www.camara.cl/pley/pley_detalle.aspx?prmID=10727&prmBoletin=10314-06).

prestataires de services<sup>39</sup>. Ces textes visent à garantir à tous les enfants le droit à l'apprentissage, au développement et à un niveau de vie adéquat. Ils ont également pour but de leur assurer le droit à la protection contre les mauvais traitements et celui à un environnement familial. Actuellement à divers stades de discussion au Parlement, ils devraient être adoptés dans les années à venir.

26. Le plan d'action de la Stratégie nationale pour l'enfance qui devrait être adopté en 2017 s'inscrit lui aussi dans ce processus. L'UNICEF en soutiendra la mise en œuvre et le suivi à l'aide d'une approche fondée sur les droits. Le gouvernement a lancé une réforme du secteur de l'éducation afin que les questions d'équité, de qualité, de pratiques pédagogiques et de décentralisation soient convenablement traitées. Il s'est également engagé à réformer les politiques de protection sociale, notamment à revoir le dispositif *Seguridades y Oportunidades* (l'une des deux composantes du Système intersectoriel de protection sociale) afin d'y inclure une approche fondée sur les droits et d'en augmenter la couverture. Il a aussi pris l'engagement d'élargir le dispositif *Chile Crece Contigo* aux enfants de 0 à 10 ans (au lieu de 4 ans maximum) et d'élaborer une politique intégrée de la famille. Cette dernière vise à promouvoir un niveau de vie adéquat pour les familles et à soutenir une amélioration du développement de l'enfance basée sur le principe de soins bienveillants. Ces politiques contribueront à renforcer le rôle protecteur des familles, à réduire la vulnérabilité des enfants à la violence et à leur éviter de se trouver en conflit avec la loi ou privés de protection parentale.

27. Parallèlement, cette composante aidera le gouvernement à mettre en place un système d'information intégré permettant de suivre le parcours dans le système de chaque enfant de 0 à 18 ans. Ce suivi sera rendu possible par l'attribution d'un numéro national d'identification à chaque personne résidant dans le pays. Les agents du gouvernement en charge de l'élaboration des politiques et de la prise de décision en matière de prestation de services et d'allocation de ressources auront ainsi accès à des données centralisées.

28. Les inégalités d'accès à des services de développement de la petite enfance et d'éducation de qualité seront également abordées. Afin de renforcer le rôle protecteur des parents et des responsables et d'élargir la couverture de services de qualité, un programme intégré d'éducation parentale expérimental sera mené dans trois municipalités sélectionnées et évalué en vue de son déploiement à grande échelle. Il s'efforcera d'améliorer les compétences parentales en coordination avec les services médicaux, éducatifs, sociaux et de protection de l'enfance. Le but est d'encourager la pratique de soins bienveillants afin de réduire les retards de développement, le recours aux châtiments corporels et les écarts entre les enfants les plus et les moins favorisés.

29. Cette composante encouragera les politiques et les programmes d'éducation inclusive et participative au niveau local afin d'améliorer les résultats scolaires dans les établissements à faible niveau de réussite et de dispenser aux enfants les plus défavorisés une éducation de qualité, notamment grâce à des méthodes d'enseignement innovantes. Afin de lutter contre la violence et d'améliorer les résultats éducatifs, la mise en œuvre de politiques de *convivencia* et de programmes de promotion de compétences pratiques, sociales et émotionnelles mettra l'accent sur les principes de paix, de tolérance, d'égalité et de respect mutuel. Un espace dédié à la participation des adolescents et à la promotion des droits de l'enfant sera également créé.

---

<sup>39</sup> [www.leychile.cl/Consulta/m/norma\\_plana?idNorma=240374&org=bleyes\\_r%3Ft\\_n%3DXX1%26nro\\_ley%3D20032%26orga%3D%26f\\_pub%3D](http://www.leychile.cl/Consulta/m/norma_plana?idNorma=240374&org=bleyes_r%3Ft_n%3DXX1%26nro_ley%3D20032%26orga%3D%26f_pub%3D).



30. Enfin, concernant le suivi et la production de données probantes sur les droits de l'enfant, cette composante appuiera l'élargissement du système d'information statistique national dans le but d'améliorer le suivi des droits et du parcours de chaque enfant dans le système. Il convient d'en aligner la conception actuelle sur la Convention relative aux droits de l'enfant et d'y incorporer tous les droits. Dans le cadre de la promotion de la mise en œuvre de ce système, l'UNICEF participera à sa consolidation chez les parties prenantes concernées afin qu'il devienne un mécanisme centralisé et unique. Le Fonds transférera au gouvernement des capacités de suivi des budgets nationaux consacrés à l'enfance.

31. Les stratégies suivantes seront appliquées : dialogue sur les politiques et le plaidoyer en vue de l'élaboration et de la consolidation de lois et de politiques dans le cadre du système de protection intégré ; production et diffusion de données probantes par le biais d'études, d'enquêtes et d'autres moyens afin d'appuyer l'élaboration de politiques factuelles et la mise en œuvre de programmes pilotes ; facilitation du suivi des droits de l'enfant et budgétisation y afférente ; renforcement des capacités institutionnelles en matière de mise en œuvre de politiques et de programmes fondés sur des données probantes ; communication pour le développement afin d'impliquer les communautés, les familles et les adolescents, notamment concernant la mise en œuvre des initiatives d'éducation parentale, l'acquisition de compétences pratiques, sociales et émotionnelles et les programmes visant la participation d'adolescents ; coopération Sud-Sud et triangulaire afin d'échanger les expériences et de s'inspirer des enseignements tirés de contextes similaires.

### **Protection de l'enfance et justice**

32. Cette composante du programme porte sur les goulots d'étranglement et les obstacles découlant des cadres juridiques et politiques, la coordination des services et le changement social et comportemental. Elle vise à renforcer la protection des enfants à risque ou victimes de violence, sans protection parentale et en contact ou en conflit avec la loi. Ses résultats et ses produits sont complémentaires de ceux de la composante Équité et inclusion sociale. L'atteinte des résultats sera facilitée par le renforcement du système global de protection et de son cadre juridique, politique et institutionnel, notamment le projet de loi sur l'enfance et le plan d'action de la Stratégie nationale pour l'enfance. Cette composante a pour but de prévenir la violence envers les enfants et d'éviter qu'ils entrent en conflit avec la loi, mais aussi de consolider la relation entre les enfants et leurs familles. La prévention du placement en institution sera également renforcée par l'accès accru à des programmes complets d'éducation parentale, à des services intégrés de protection sociale et à une éducation inclusive et participative de qualité.

33. Le résultat positif à long terme fixé pour cette composante est le suivant : en 2022, les enfants, notamment ceux à risque, victimes de violence, sans protection parentale et en contact ou en conflit avec la loi, bénéficieront d'un cadre juridique, politique et institutionnel spécialisé et ont accès à des services de prévention et d'intervention coordonnés. Il sera atteint lorsque : a) les institutions gouvernementales seront mieux à même de renforcer le cadre juridique et politique de la protection spécialisée des enfants, dans le respect des normes internationales ; b) les secteurs de la police et de la justice auront renforcé leurs capacités à dispenser des services de protection aux enfants victimes de violence, sans protection parentale et en contact ou en conflit avec la loi dans trois municipalités sélectionnées ; c) la société attachera de l'importance à des pratiques disciplinaires

positives envers les enfants, au droit des enfants à vivre dans un environnement familial et à la justice réparatrice.

34. Cette composante permettra au programme de continuer à aider le gouvernement à renforcer les cadres juridiques et politiques, mais en mettant l'accent sur la protection spécialisée. Bien que le pays puisse compter sur des dispositions légales en matière de violence envers les enfants au sein de la famille et en dehors, le cadre existant ne couvre pas toutes les formes de violence dans tous les contextes et comporte d'importantes lacunes. Il existe bien des services d'intervention de qualité pour les enfants victimes, mais leur coordination et leur intégration sont limitées. Le plaidoyer et l'assistance technique doivent s'adresser à toutes les branches du gouvernement afin que la législation établisse un système d'orientation pour les victimes, mis en œuvre par des politiques. Un mécanisme intégré de collecte d'informations et de données sur les enfants victimes de violence est également requis afin de suivre leur parcours dans le système, de permettre aux différents secteurs d'utiliser les mêmes données et d'éviter les doubles comptages.

35. Compte tenu du nombre élevé d'enfants toujours placés dans de grandes institutions pour de longues périodes, la réforme du cadre juridique et politique relatif aux enfants sans protection parentale et nécessitant une protection particulière bénéficiera d'une aide. Cet effort portera sur la révision technique des lois définissant les services spécialisés et les options de protection de substitution ainsi que sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale à long terme visant à empêcher la séparation des enfants de leurs familles et leur placement en institutions ainsi qu'à abandonner ce type de solution au profit de la réintégration dans la famille ou du placement en famille d'accueil.

36. Du point de vue juridique et politique, il convient de mener des efforts supplémentaires afin de renforcer le cadre législatif de la justice pour enfants et de l'aligner intégralement sur les normes internationales. Il est nécessaire d'amender la législation afin de mettre davantage l'accent sur la prévention des délits, l'adoption de mesures de substitution et la justice réparatrice. Conjointement à ces efforts et au vu du recours excessif à la mise en détention d'enfants et à la longueur des périodes de détention provisoire, il faut élaborer, mettre en œuvre et suivre des protocoles et des normes adaptés aux enfants et tenant compte de leurs besoins destinés aux autorités policières et judiciaires confrontées aux jeunes en contact et en conflit avec la loi de manière à renforcer les exigences de spécialisation structurelles et fonctionnelles de ces secteurs. Parallèlement à la mise en place de mécanismes de médiation et de résolution des conflits, ces protocoles et ces normes feront l'objet de programmes pilotes dans trois municipalités. L'efficacité de ces modèles et leur déploiement à grande échelle à terme seront évalués.

37. Une stratégie de communication sera élaborée afin de faire évoluer l'attitude de la société face aux châtiments corporels et sa perception des enfants en conflit avec la loi et sans protection parentale. Des campagnes de communication dans les médias et des approches encourageant le changement comportemental, ainsi que la participation des adolescents, joueront un rôle essentiel pour assurer l'évolution souhaitée des attitudes et des comportements. Compte tenu de leur potentiel en tant qu'agents du changement et futurs contributeurs de ressources à ces initiatives, la composante nouera des partenariats avec des jeunes.

38. D'autres stratégies seront également appliquées : dialogue sur les politiques et le plaidoyer en vue d'élaborer et de renforcer les lois régissant le système de protection de l'enfance ; production et diffusion de données probantes par le biais d'études, d'enquêtes et d'autres mécanismes afin de soutenir l'élaboration de politiques factuelles et la mise en œuvre de programmes pilotes ; renforcement des capacités institutionnelles permettant

d'appliquer les protocoles et les normes et de spécialiser les secteurs de la police et de la justice ; communication pour le développement afin d'impliquer les communautés, les familles et les adolescents, notamment dans la mise en œuvre de la stratégie de communication visant le changement social et comportemental ; coopération Sud-Sud et triangulaire afin d'échanger les expériences et de s'inspirer des enseignements tirés de contextes similaires.

### **Efficacité du programme**

39. Cette composante viendra consolider l'ensemble des activités liées à la mise en œuvre et à la gestion du programme, notamment l'assistance technique et stratégique. Elle englobe le coût de la coordination programmatique et les questions transversales, telles que le suivi des résultats, la collecte de fonds, la communication et les activités de plaidoyer, l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes, la réduction du risque de catastrophe et la résilience.

### **Tableau récapitulatif du budget**

<i>Composante du programme</i>	<i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>		
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>
Équité et inclusion sociale	2 200	5 500	7 700
Protection de l'enfance et justice	1 000	3 100	4 100
Efficacité du programme	1 050	2 000	3 050
<b>Total</b>	<b>4 250</b>	<b>10 600</b>	<b>14 850</b>

### **Programme et gestion des risques**

40. Le présent descriptif de programme de pays souligne les contributions de l'UNICEF aux résultats nationaux et constitue le premier outil de reddition de comptes au Conseil d'administration concernant l'alignement des résultats et les ressources attribuées au programme au niveau du pays. La responsabilité des dirigeants aux niveaux du pays, de la région et du siège vis-à-vis des programmes de pays est inscrite dans le programme de l'organisation et les politiques et procédures opérationnelles.

41. Le Ministère du développement social coordonnera la planification et le suivi du programme de pays avec les ministères et les départements responsables de la mise en œuvre et de la gestion des programmes. Les administrations provinciales et municipales, ainsi que les départements pertinents, seront chargés de la collaboration avec le programme au niveau local. Les progrès réalisés vers l'obtention des résultats seront évalués une fois par an.

42. L'UNICEF améliorera la qualité, l'efficacité et l'efficacéité du programme en renforçant l'accent mis sur la gestion axée sur les résultats et en assurant le suivi des indicateurs programmatiques. Il veillera au respect total du cadre opérationnel harmonisé pour la remise d'espèces en entretenant une collaboration toujours plus étroite avec les autres fonds et programmes des Nations Unies.

43. L'opérationnalisation d'une stratégie de gestion des risques permettra d'atténuer les facteurs susceptibles de compromettre la réalisation des résultats du programme, à savoir : baisse des fonds collectés localement, absence de coordination intersectorielle, capacités et coordination insuffisantes des partenaires. Des mises à jour et des examens de la préparation de l'UNICEF aux situations d'urgence seront également effectués avec l'équipe de pays des Nations Unies.

44. Le versement du financement de l'UNICEF destiné à la mise en œuvre du programme de pays à des organisations de la société civile donnera lieu à des efforts de renforcement des partenariats avec celle-ci, et de mise en place de capacités et de mesures de garantie financière. La mobilisation des ressources du secteur privé affiche une tendance régulière à la hausse et devrait progressivement accroître le volume des collectes de fonds locales. Cette situation profitera aux programmes soutenus par l'UNICEF au Chili, mais aussi dans d'autres pays. Le but du Fonds est de pouvoir compter sur la hausse des contributions aux ressources ordinaires mondiales sans perdre sa liberté d'expression quant aux droits de l'enfant.

## **Suivi et évaluation**

45. Le suivi et l'évaluation s'appuient sur le cadre de résultats et de ressources (voir l'annexe). Des plans de travail seront élaborés et les résultats du programme seront examinés une fois par an avec les partenaires du gouvernement et d'autres parties prenantes stratégiques.

46. Le recours aux sources de données administratives devrait être le gage d'une meilleure disponibilité des informations et faciliter l'analyse et le suivi continu du programme. L'UNICEF soutiendra les initiatives du gouvernement par le biais d'études quantitatives et qualitatives et d'enquêtes auprès des ménages axées sur les enfants afin d'éclairer le programme de pays, de combler les lacunes concernant des données majeures et de comparer les progrès accomplis aux objectifs de développement durable pertinents et à d'autres indicateurs des droits de l'enfant.

47. Tel que souligné dans le plan d'évaluation chiffré, les évaluations éclaireront la prise de décision, notamment pour déployer à grande échelle les principales initiatives et les modèles qui seront mis au point dans le cadre du programme. Pour chaque composante du programme, l'UNICEF appuiera la production de données, de connaissances et d'éléments factuels ventilés qui permettront de mieux connaître les privations, les obstacles et les disparités propres aux différentes catégories d'âge, de sexe, de quintiles de richesse, d'origine et d'appartenance ethnique.

48. L'UNICEF continuera à participer au groupe de travail de l'équipe de pays des Nations Unies affectée au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), présidé par le Coordonnateur résident des Nations Unies, ainsi qu'aux groupes de travail du programme en charge de l'examen de la gestion stratégique et des réalisations du PNUAD. Les contributions de l'UNICEF aux résultats du PNUAD seront examinées dans le cadre de ces mécanismes. En 2018, l'équipe de pays des Nations Unies finalisera l'élaboration d'un nouveau PNUAD. L'UNICEF continuera à aligner son descriptif de programme de pays sur sa contribution aux résultats du nouveau PNUAD et sur les priorités nationales pour les enfants.

## Annexe

### Cadre de résultats et de ressources

#### Programme de coopération entre le gouvernement du Chili et l'UNICEF, 2018–2022

<b>Articles pertinents de la Convention relative aux droits de l'enfant</b> : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 12, 18, 19, 20, 26, 27, 28, 29, 30, 37 et 40
<b>Priorités nationales</b> (objectifs de développement durable pertinents) : 1, 3, 4, 5, 8, 10, 16 et 17
<b>Résultats attendus du PNUAD impliquant l'UNICEF</b> (2015-2018) : 1. Développement social et économique davantage sensible aux questions d'égalité, 2. Consolidation des processus démocratiques et des réformes politiques, 3. Durabilité environnementale et gestion des risques, 4. Coopération Sud-Sud.
<b>Objectifs associés au projet de Plan stratégique de l'UNICEF 2018–2021<sup>1</sup></b> : 1. Chaque enfant survit et s'épanouit ; 2. Chaque enfant apprend ; 3. Chaque enfant est protégé contre la violence et l'exploitation ; 4. Équité — Chaque enfant a les mêmes chances de réussir dans la vie ; 5. Chaque enfant vit dans un environnement sûr et propre.

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence (DR) et cibles (C)	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
1. En 2022, les enfants, notamment défavorisés, bénéficient de politiques et de programmes coordonnés, d'un accès accru à des services sociaux intégrés et d'un suivi renforcé de leurs droits.	1.1 Pourcentage de recommandations du Comité des droits de l'enfant liées au cadre politique et réglementaire de protection infantile et sociale intégrée DR : 0 % sur 9 (2015) C : 33 %	Rapport interne, Système de suivi des recommandations (SIMORE)	Les institutions gouvernementales sont mieux armées pour renforcer le cadre juridique et politique de la protection infantile et sociale intégrée, dans le respect des dispositions de la Convention relatives aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.  Les enfants et leurs familles bénéficient, au niveau local, de services et de programmes	Ministères du développement social, de l'éducation, de la santé et de l'intérieur, organisations non gouvernementales (ONG), universités, secteur privé et entités des Nations Unies	2 200	5 500	7 700
	1.2 Nombre de ménages avec enfants couverts par les programmes gouvernementaux de remise d'espèces DR : 44 500 (2016) C : 46 725	Données officielles du Ministère du développement social					

<sup>1</sup> La version finale sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration à sa seconde session régulière de l'année 2017.

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence (DR) et cibles (C)	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
	<p>1.3 Pourcentage d'enfants enregistrés dans un système intégré de contrôle et de suivi DR : 22 % (2016) C : 40 %</p> <p>1.4 Indice d'environnement scolaire moyen des établissements présentant le niveau socioéconomique le plus bas (échelle de 0 à 100) DR : 72 (2015) C : 80</p>	<p>Données officielles du Ministère du développement social</p> <p>Indice d'environnement scolaire, indicateurs de développement personnel et social, Agence pour la qualité de l'éducation</p>	<p>d'éducation parentale dans le cadre de services intégrés de développement de la petite enfance.</p> <p>Les établissements à faible niveau de réussite scolaire luttent contre la violence et encouragent une éducation participative, inclusive et de qualité.</p> <p>Le gouvernement a amélioré ses capacités en matière de suivi des droits de l'enfant et de production de données et d'éléments factuels ventilés sur les enfants.</p>				
2. En 2022, les enfants, notamment ceux à risque, victimes de violence, sans protection parentale et en contact ou en conflit avec la loi, bénéficient d'un cadre juridique, politique et institutionnel spécialisé et ont accès à des services de prévention et d'intervention coordonnés.	2.1 Taux de conformité aux normes internationales (Convention relative aux droits de l'enfant) du cadre juridique et politique spécialisé DR : 0 % sur 12 (2015) C : 33 %	SIMORE	<p>Les institutions gouvernementales sont mieux armées pour renforcer le cadre juridique et politique de la protection spécialisée des enfants dans le respect des dispositions des normes internationales.</p> <p>Les secteurs de la police et de la justice ont renforcé leurs capacités à dispenser des services de protection aux enfants victimes de violence, sans protection parentale, en contact et en conflit avec la loi dans des municipalités sélectionnées.</p> <p>La société attache de l'importance à des pratiques disciplinaires positives envers les enfants, au droit des enfants à vivre dans un environnement familial et à la justice réparatrice.</p>	Ministères de l'intérieur et de la justice, système judiciaire, Parlement, ONG, universités, secteur privé et entités des Nations Unies	1 000	3 100	4 100
	2.2 Nombre d'enfants de 1 à 14 ans victimes de châtements corporels de la part d'un adulte membre de leur foyer au cours du mois écoulé R : à définir en 2017/2018 C : baisse à 10 %	Enquête longitudinale sur la petite enfance					
	2.3 Nombre d'enfants en détention pour 100 000 enfants DR : 88 (2015) C : 81	Annuaire statistique national, Service national des mineurs					
	2.4 Nombre d'enfants placés dans des institutions	Annuaire statistique national, Service					

<i>Résultats de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, données de référence (DR) et cibles (C)</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits indicatifs du programme de pays</i>	<i>Partenaires principaux, cadres de partenariat</i>	<i>Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis)</i>		
					<i>Ressources ordinaires (RO)</i>	<i>Autres ressources (AR)</i>	<i>Total</i>
	DR : 14 245 (2015) C : 9 973	national des mineurs					
3. Efficacité du programme					1 050	2 000	3 050
<b>Total des ressources</b>					<b>4 250</b>	<b>10 600</b>	<b>14 850</b>